



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/13

### CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE AVEC L'I.F.A.C. 95

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Parmain a sollicité l'I.F.A.C. Val d'Oise pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention avec l'I.F.A.C. définissant les modalités d'intervention pour chacune des parties,

### D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De signer une convention avec l'I.F.A.C, représenté par Mme Tatiana PRIEZ, Directrice Départementale, dont le siège social est situé au 3 allée Hector Berlioz à Franconville (95130).
- ARTICLE 2 -** Que la commune de Parmain règlera à l'I.F.A.C Val d'Oise, la somme de 17 238 € pour la gestion du Relais Petite Enfance de Parmain sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales.
- ARTICLE 3 -** Que la présente convention est conclue pour l'année 2023.
- ARTICLE 4 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.  
Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 27 février 2023



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 095-219504800-20230228-DEC202313-AR

Berger  
Levrault

Délégation du Val d'Oise

## CONVENTION

Entre,

### La commune de Parmain

Représentée par son Maire, Monsieur Loïc TAILLANTER  
Place, Georges Clémenceau - 95 620 PARMAIN

d'une part,

Et,

### L'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (I.F.A.C Val d'Oise)

Dont le siège est situé au 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE  
Représenté par sa Directrice Départementale, Madame Tatiana PRIEZ

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

La **commune de Parmain** sollicite l'I.F.A.C Val d'Oise, pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance-les sur sa commune.

La prestation fournie par l'I.F.A.C pour cette action comprend :

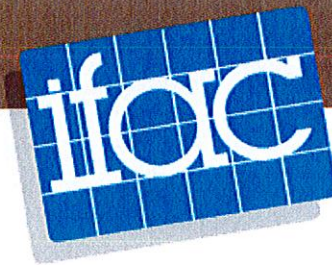
- L'animation d'ateliers collectifs pour un public entre 0 et 3 ans
- L'accueil, l'information, le soutien pédagogique et éducatif aux assistants-maternelles-les et aux parents.
- Soutien technique et juridique aux fonctions d'employeur et de salarié.
- Élaboration de temps collectifs.
- Collaboration avec les partenaires institutionnels.

L'I.F.A.C s'engage à respecter les demandes établies par la Caisse d'Allocations Familiales lors de l'agrément.

[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale

Ifac 95 - 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE - 01 34 44 21 90 - Siret : 388 829 958 000 58



## Article 2

Le Relais Petite Enfance aura lieu sur la période :

**Tous les lundis et vendredis de 08h30 à 12h30 (hors vacances scolaires) du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

**Une permanence téléphonique à l'Ifac Val d'Oise du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. (Hors vacances scolaires) et des rencontres avec les professionnelles et / ou parents. Des informations collectives ou/et des formations seront proposées aux professionnelles.**

## Article 3

La **commune de Parmain** règlera à l'I.F.A.C Val d'Oise la somme de **17 238 euros (dix sept mille deux cent trente-huit euros)** pour la gestion du Relais Petite Enfance de Parmain **sous réserve de l'agrément et de la participation délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales. En cas de non-agrément ou de non-participation identique de la CAF, ce montant sera majoré.**

La **commune de Parmain** s'engage à régler 50% du coût de la prestation dès signature de la convention, et le solde à la fin de l'assistance, à réception du mémoire.

**La commune de Parmain** s'engage également à répondre aux besoins nécessaires, au respect de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

## Article 4

La **commune de Parmain** a entre autres pour rôle de mettre à disposition d'I.F.A.C Val d'Oise des locaux adaptés à la petite enfance et de fournir le matériel nécessaire au fonctionnement du Relais Petite Enfance. Les inscriptions seront gérées directement par I.F.A.C Val d'Oise. La commune sera en charge de gérer la diffusion de l'information à son réseau.

## Article 5

Toute révision au présent contrat devra être notifiée par écrit et consentie par chacune des parties.

## Article 6

De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à son exécution, seront du ressort des tribunaux où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 095-219504800-20230228-DEC202313-AR



Délégation du Val d'Oise

**La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.**

Fait à Franconville

Le 01/02/23

  
Pour l'I.F.A.C Val d'Oise  
Directrice Départementale  
Tatiana PRIEZ

**IFAC Val d'Oise**  
3 allée Hector Berlioz  
4ème étage  
95130 FRANCONVILLE

Fait à *Parmain*  
Le *27* février 2023

Pour la commune de Parmain

Le Maire

Loïc TAILLANTER





[www.ifac.asso.fr](http://www.ifac.asso.fr)

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.